



Département de la Vienne

Direction de l'Agriculture,
de l'Eau et de l'Environnement
Mikael DUQUERROUX
05 49 62 91 70
mduquerroux@departement86.fr

Définition et enjeux publics

Le schéma départemental de l'eau 2018-2027, co-piloté par le Département et l'Etat, préconise de promouvoir l'assainissement non collectif (ANC) dans les zones à faible densité d'habitat. C'est un enjeu politique et financier majeur pour la maîtrise des budgets des collectivités et des ménages. Le choix du type d'assainissement doit être la meilleure solution à la fois technique, économique et environnementale en tenant compte du contexte local. La collectivité (Article L.2224.10 du CGCT), compétente en assainissement, définit un schéma de zonage d'assainissement, après enquête publique, qui délimite les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'ANC. L'acteur incontournable est le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) qui conseille, vérifie et valide la création des nouveaux équipements d'ANC sur la base d'une étude de sol. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'ANC. Les deux principaux SPANC de la Vienne sont Eaux de Vienne et Grand Poitiers. Eaux de Vienne anime auprès des particuliers des opérations de réhabilitation des installations avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département. Les obligations des propriétaires des immeubles en matière d'ANC sont détaillées dans le code de la santé publique (Articles L.1331 et suivants) et dans le règlement de service d'ANC de la collectivité. La charte départementale de l'ANC, animée par le Département, regroupe des entreprises de travaux, des bureaux d'études et des SPANC. Chaque année, une liste d'entreprises adhérentes est produite et diffusée aux particuliers.

Les bénéficiaires

Particuliers et collectivités

Les opérations concernées

- Création et/ou réhabilitation d'un système ANC
- Fonctionnement d'un système ANC
- Accompagnement financier d'un système ANC

L'accompagnement proposé

- Conseil et validation du projet d'un ANC par le SPANC avec la diffusion de la liste des entreprises chartées
- Validation par le SPANC des travaux avant recouvrement et mise en service de l'ANC avec délivrance d'un avis de conformité

- Entretien régulier par le particulier : entreprises spécialisées
- Contrôle périodique du fonctionnement de l'ANC par le SPANC
- Aide financière du Département (2017-2021)
- Aide financière de l'Agence de l'eau (2019-2021)

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Définition et formalisation du besoin
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

- Charte départementale de l'ANC 86 :
<http://www.lavienne86.fr/908-assainissement-non-collectif.htm>
- Règlement ACTIV'4 (2017-2021) relatif à l'ANC du Département
- Règlement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relatif à l'ANC (2019-2021)
- Règlement de service ANC Eaux de Vienne
- Règlement de service ANC Grand Poitiers Communauté urbaine

Partenaires

- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Eaux de Vienne
- Grand Poitiers Communauté urbaine
- Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Vienne (CAPEB 86)
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Public (SDETP)
- Syndicat National des Bureaux d'Etudes spécialisés en Assainissement (SYNABA)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- Association des maires de la Vienne (AMF 86)